

Conseil de Ville de Delémont

Interpellation

Crise et marché du travail local : le point de la situation

Notre ville connaît une situation particulièrement difficile sur le plan du marché du travail. Celle-ci est notamment illustrée par le taux de demandeurs d'emplois qui s'élevait à 10,5% à fin mai. Cela signifie donc que la situation sociale est délicate puisque de nombreuses personnes se trouvent déjà ou se trouveront bientôt confrontées à des difficultés accrues.

La crise affaiblit aussi les collectivités publiques (par exemple sur le plan de leurs ressources financières). Il n'en est pas moins nécessaire (et même urgent pour notre canton et notre cité) qu'elles mettent en place des mesures diverses, non seulement en matière de « plans de relance », mais aussi dans le domaine de la « gestion sociale du chômage ».

A titre d'exemple, la législation prévoit notamment que « les communes apportent leur concours à l'organisation des mesures actives du marché du travail et à l'organisation d'autres mesures cantonales »¹.

Nous souhaitons que le Conseil communal s'exprime sur les points suivants :

1. Comment le taux de chômeurs et de demandeurs d'emploi a-t-il évolué ces derniers mois à Delémont ?
Qu'en est-il des chiffres concernant le chômage partiel ?
Comment se répartissent les demandeurs d'emploi selon les critères de l'âge et des secteurs d'activités ?
2. Quel est actuellement le nombre de chômeurs en fin de droit ? Ce nombre ne risque-t-il pas d'augmenter rapidement ?
3. Comment le dispositif de « gestion sociale du chômage » mis en place entre les communes et le canton fonctionne-t-il ?
Quelle est la part des tâches incombant à la commune ?
Quelles sont les « mesures actives » et les "autres mesures" organisées, respectivement proposées par les instances cantonales compétentes aux autorités communales de Delémont ?
4. En-dehors du dispositif de « gestion sociale du chômage » mis en place entre la commune et le canton, le Conseil communal a-t-il prévu, au regard de la gravité de la situation, d'organiser des programmes delémontais d'occupation pour chômeurs en fin de droit (POC) ?
5. L'Office communal de l'emploi (Bureau communal d'inscription des chômeurs) est-il suffisamment doté en personnel pour faire face à la situation ?

Delémont, le 29 juin 2009

Groupe CS • POP • Verts

Resp. : Emmanuel Martinoli

¹ Loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire, art.14.1